

VW will neues Werk in Osteuropa

Wolfsburg. Neues VW-Werk oder neue Lösung für alte Werke? Ein geplantes Volkswagen-Mehrmarkenwerk in Osteuropa hat den Betriebsrat des Autogiganten auf den Plan gerufen. Geprüft werden solle, ob statt einer Neuinvestition nicht die Umnutzung eines bestehenden Standorts vorzuziehen sei, forderte die Arbeitnehmerseite nach Informationen der Deutschen Presse-Agentur. Dies könne eines der Motorenwerke in Salzgitter, im polnischen Polkowice (Polkwitz) oder im ungarischen Győr sein. Der weltgrößte Autobauer hatte Mitte November angekündigt, seine Investitionen in Elektromobilität, autonomes Fahren und Digitalisierung in den kommenden fünf Jahren auf knapp 44 Milliarden Euro aufzustocken. Davon seien 30 Milliarden Euro für die Elektromobilität bestimmt, sagte Konzernchef Herbert Diess. Er kündigte auch an, die Produktion des Skoda Karoq und des Seat Ateca solle in ein neues, zusätzliches Mehrmarkenwerk verlagert werden, ein Standort in Osteuropa werde gesucht. *dpa*

Hahn: neue Frachtrouten nach China

Hahn. Der Hunsrück-Flughafen Hahn hat zusätzliche Fracht-Verbindungen nach China gestartet. „Die neuen Routen sind Teil eines Luftfrachtakkommens des chinesischen Unternehmens China Aerospace International Holdings Limited (CASIL), um über das Drehkreuz Flughafen Frankfurt-Hahn asiatische Warenströme für Europa zu verteilen und umgekehrt“, teilte der Airport mit. Er gehört zu 82,5 Prozent dem chinesischen Konzern HNA und zu 17,5 Prozent dem Land Hessen. CASIL habe mit globalen Logistikdienstleistern Luftfrachtaufträge über umgerechnet rund 334 Millionen Euro für eine Zusammenarbeit und zur Unterstützung der chinesischen „Neuen Seidenstraße“, einem geplanten Ausbau von Handelswegen zwischen Asien und Europa, unterzeichnet. *dpa*

Décès de Bernard Darty

Paris. Bernard Darty, cofondateur et ancien p.-d.g. de l'enseigne Darty, rachetée en 2016 par la FNAC, est décédé samedi à l'âge de 84 ans à Miami aux Etats-Unis, a-t-on appris auprès du groupe hier. En 1957, les trois frères, Natan, Marcel et Bernard Darty, ont ouvert à Montreuil leur premier magasin, dédié aux postes de radio et de télévision. Ils avaient décidé dès le départ d'ériger la satisfaction du client en priorité via une livraison et un dépannage rapides. Marcel Darty est décédé en 1983 et Natan Darty en 2010. L'enseigne a été rachetée en 2016 par la FNAC. Ensemble, elles représentent 26.000 collaborateurs dans le monde dont 19.000 en France, avec un chiffre d'affaires réalisé à 72 % en France et à 28 % à l'international, avec 510 magasins dans l'Hexagone et 218 à l'étranger. *AFP*

La substance, source d'opportunités

Entretien avec Jean-Nicolas Bourtembourg, Partner chez Grant Thornton Luxembourg

INTERVIEW: NADIA DI PILLO

La pression croissante exercée par l'OCDE et la Commission européenne pour aligner les bénéfices imposables d'une transaction sur la création de valeur a fait de la «substance économique» un élément clé. Les acteurs de la Place financière l'ont compris et sont en train de reconsidérer l'organisation des sociétés holding au Luxembourg. Mais le Luxembourg restera-t-il une juridiction de choix par rapport à ses concurrents étrangers? Quelles menaces et opportunités pour la Place? Entretien avec Jean-Nicolas Bourtembourg, Partner chez Grant Thornton Luxembourg.

Jean-Nicolas Bourtembourg, la notion de substance n'est pas nouvelle et pourtant il n'existe toujours pas de définition universelle et absolue...

La substance est un concept que l'on retrouve dans différents domaines tels que la comptabilité, le droit des sociétés, le droit fiscal et qui regroupe un ensemble de critères qui organisent et matérialisent l'activité réelle d'une société. C'est un concept assez large qui est très influencé par l'actualité et qui a évolué très rapidement au cours des dernières années suite au projet de l'OCDE de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices («BEPS») et à certaines directives européennes contre l'évitement fiscal et la planification fiscale agressive. La substance concerne principalement les sociétés holding qui occupent une place importante dans l'économie luxembourgeoise. Ces dernières années, ces problématiques liées à la substance ont amené les professionnels de la Place à repenser la façon dont ils organisent les sociétés holding pour leurs clients.

Quels risques une société holding encoure-t-elle en cas d'absence ou insuffisance de substance?

L'absence de substance pour une société peut entraîner des problèmes d'accès aux traités fiscaux et à certaines directives européennes. Ainsi, par exemple, la société pourra se voir refuser par les autorités fiscales étrangères une exonération de retenue à la source sur des paiements d'intérêts ou de dividendes.

Quelle est la situation aujourd'hui sur la place financière luxembourgeoise?

Les prestataires de la Place ont déjà commencé à faire évoluer la liste des services qu'ils proposent aux sociétés holding. La grande difficulté, c'est qu'il n'y a pas de définition précise et figée de la substance. Les acteurs doivent cependant tout d'abord analyser la situation d'un point de vue luxembourgeois, parce qu'il existe tout de même certains critères standards, notamment pour les sociétés holding qui font des activités de financement ou bien encore pour certaines sociétés de gestion de fonds. Par ailleurs, il est aussi important de prendre en



La nécessité d'avoir plus de substance entraîne la création de nouveaux services à valeur ajoutée pour les professionnels de la Place. (PHOTO: SHUTTERSTOCK)

comptes les critères de substance qui sont requis par les juridictions étrangères avec lesquelles la société holding a des interactions.

Beaucoup de clients internationaux viennent à Luxembourg pour mettre en place des sociétés holding. Avec le besoin croissant de substance pour les sociétés holding, il est important pour les prestataires de la Place de repenser leur rôle aux côtés de leurs clients en proposant en plus des services «traditionnels» (domiciliation, bureau, personnel) des services plus sophistiqués, les amenant à s'impliquer plus dans l'organisation journalière et les activités des sociétés holding.

Quels sont les critères de substance que l'on retrouve en pratique?

Il est tout d'abord important de considérer la situation de chaque société au cas par cas. Parmi les critères «minimum» traditionnels, on retrouve par exemple la nécessité d'avoir une majorité de gérants ou de directeurs de société résidents à Luxembourg et qui se



Jean-Nicolas Bourtembourg

réunissent régulièrement au Luxembourg pour prendre les décisions importantes touchant à la société. Suite aux évolutions récentes en matière de substance, il est également important de s'assurer que les procédures organisationnelles et la gestion journalière de la société sont adéquates. De même, l'accent est également mis sur la structure opérationnelle de la société: avoir éventuellement du personnel qualifié et des bureaux devient de plus en plus important. La nécessité d'avoir plus de substance entraîne la création de nouveaux services à valeur ajoutée pour les professionnels de la Place et offre de nouvelles opportunités de développement.

Cette création de nouveaux services passe également par une hausse de la documentation...

Il sera très important à l'avenir de documenter encore mieux et encore plus ces transactions et toutes les activités de la société luxembourgeoise. En effet, des litiges avec des autorités fiscales pouvant survenir plusieurs années après le déroulement des opérations, il pourra être malaisé de retrouver certaines informations et documents en cas d'archivage défectueux.

Mais cela représente un coût supplémentaire...

Il faut en effet garder à l'esprit que la substance a un certain coût. Certains acteurs verront moins d'utilité à passer par le Luxembourg pour des raisons de coûts, parce que la substance implique beaucoup de nouveaux services, des services plus spécialisés, plus personnalisés. Cela chassera certains petits acteurs, mais en fera venir d'autres qui eux, par contre,

décideront de concentrer au Luxembourg toutes les sociétés holding qu'elles ont dans différentes juridictions. Il faudra donc mettre en avant le Luxembourg pour qu'il puisse attirer un maximum de grands groupes dans ce mouvement de consolidation qui semble inévitable.

Est-ce qu'on aura d'ici quelques années une définition harmonisée sur la substance au niveau européen ou mondial?

Cela reste une question, même s'il est fort à parier qu'une pareille définition serait difficile à élaborer. Par ailleurs, il n'est pas du tout certain qu'il y ait un avantage à avoir une telle définition. Cela aurait pour conséquence de figer les choses au risque de se détacher de la réalité économique de la société et de son activité. Mais peut-être n'aura-t-on pas le choix non plus parce que l'OCDE ou la Commission européenne trancheront la question une fois pour toute.

Pourquoi les règles de prix de transferts peuvent-elles jouer un rôle important à vos yeux?

Ces règles s'appliquent aux transactions qui ont lieu entre entités liées, ce qui est souvent le cas des sociétés holding qui sont parties d'un groupe de sociétés. Les dispositions en matière de prix de transfert sont un bon outil pour structurer, documenter et supporter la substance économique d'une société. Cela peut répondre aussi en partie à ces craintes que suscite la substance en tant que concept non défini et évolutif. Les règles de prix de transferts amènent indirectement les sociétés à revoir leur substance économique de manière régulière lorsque leurs activités ou leur situation change.